

Règlement 2025 - Bourse Multicollections

- 1- Les réservations doivent être enregistrées au plus tard le 29 mars 2025
- 2- La réservation est effective après réception de la totalité du paiement effectué dans les 7 jours calendrier au plus tard sur le compte BE77 0000 2878 4142 de Godeau Martine avec en communication : bourse, votre nom, prénom et n° (s) de table attribué(s)

Pour les exposants français :

Effectuer un virement sur le compte de la Banque : BNP PARIBAS FORTIS IBAN : BE77 0000 2878 4142 - BIC : GEBA BE BB de Godeau Martine 28 rue Croisette 7120 Haulchin BELGIQUE avec en communication : bourse, votre nom, prénom et n° (s) de table attribué(s)

Important ! A défaut du paiement dans le délai imparti, l'emplacement sera libéré d'office

- 3- Le prix de l'emplacement, table de 2m20 la journée est 6€ pour un jour et 10 € le we
- 4- Tout désistement éventuel pour quelque motif que ce soit ne sera pas remboursé
- 5- Afin de préserver le tarif inchangé de 6€ pour un emplacement depuis les premières bourses, nous vous demandons de vous sustenter uniquement au bar de l'association pour vos boissons et collations
- 6- Les objets doivent répondre aux critères de collections (cartes postales, capsules de champagne, mignonnettes d'alcool, poupées, monnaies, figurines, fèves, pin's, miniatures de parfum, insignes militaires, cartes téléphoniques, livres etc ...). Le thème de la (des) collection(s) exposée(s) doit absolument être communiqué à l'inscription
- 7- L'exposant s'engage à rester toute la durée de la manifestation soit de 10h à 16h
- 8- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou dommages occasionnés aux objets exposés et n'interviendra pas dans les transactions entre exposants / visiteurs
- 9- L'organisation peut éventuellement fournir une alimentation électrique pour un complément de 5€ par journée
- 10- Pour l'installation, les exposants auront accès à la salle entre 8h30 et 10h
- 11- L'organisation se réserve le droit de déplacer les exposants en cas de force majeure
- 12- Par règlement communal, il est interdit d'afficher, de punaiser ou de coller sur les murs de la salle communale
- 13- Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la salle communale
- 14- L'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant dont le comportement est agressif ou irrespectueux